



Compte rendu rapide de la CAPD du mardi 25 mars 2019

SNUipp-FSU 65

1. Liste d'Aptitude aux fonctions de directeur 2 classes et plus :

Durée de validité de 3 ans à compter de la rentrée 2019 soit jusqu'à septembre 2022

Sont inscrits sur la liste d'aptitude les 18 candidats suivants

Baqué Haunold Karine
Brau Frédéric
Castells Julie
Castillon Michel
Crampe Séverine
Gosset Camille
Grange Florence
Grégoire Anna
Joseph Ramond Hélène

Mathieu Florent
Moreno Angela
Pailhes Catherine
Rey sophie
Roux Catherine
Sirat Pascale
Torne Jouen Emmanuel (à valider)

1

14 candidats sont passés devant la commission d'entretien.

4 candidats n'ont pas été retenus après passage devant la Commission d'Entretien et 2 se sont désistés avant entretien. Parmi les 2 candidats refusés l'an passé, aucun n'a postulé cette année.

6 candidats ont été inscrits sur Liste d'Aptitude sans entretien suite à intérim après avis favorable de l'IEN.

Cependant, parmi ces 6 candidats, 2 n'étaient pas en intérim de direction cette année 2018-2019 comme le stipule la circulaire. 1 candidate ayant déjà été précédemment inscrite sur la liste d'aptitude et ayant été directrice pendant plusieurs années a vu, bien évidemment sa candidature retenue. L'autre candidat, bien qu'ayant occupé un intérim de direction les 2 précédentes années, ne répond pas aux critères exigés par la circulaire pour être inscrit de plein droit et devra donc passer un entretien devant la commission départementale pour faire valider son inscription sur la liste d'aptitude.

Les IEN de la commission d'entretien précisent qu'il est nécessaire de bien préparer cet entretien. Les ressources pour cette préparation sont sur Magistère. Elles rappellent qu'il est nécessaire d'acquérir une posture professionnelle qui tient compte de la Refondation de l'école. Les équipes des circonscriptions sont à la disposition des candidats pour les aider.

Remarque du SNUipp : *Bien que les IEN déclarent accompagner les personnels qui n'ont pas été inscrits sur la liste d'aptitude à la direction d'école de 2 classes et plus, on observe que les candidats recalés ne se représentent plus.*

2. **Demandes de départ en congé formation :**

Volume total demandé : 32 mois

Un volant de 30 mois est en moyenne accordé au département chaque année. A ce jour, l'IA n'a pas encore connaissance du volet qui lui sera attribué sur le département mais pense pouvoir répondre favorablement à toutes les demandes si la dotation pour cette année est la même que d'habitude à savoir 30 mois.

1er groupe : poursuite de formation (groupe prioritaire selon les critères départementaux) :

Classement	Nom / Prénom	Mois déjà accordés	Mois demandés	Mois accordés
1	Fis Laetitia	3	4	
2	Rome Sandrine	4	1	

2ème groupe : 1ère demande (seconde priorité : Mobilité fonctionnelle dans la fonction publique)

Classement	Nom / Prénom	Mois déjà accordés	Mois demandés	Mois accordés
1	Daunis Cécile	0	1	
2	Deslus-Baylac Diane	0	2	
3	Lanne Nathalie	0	1	
4	Le Goff Michel	0	10	
5	Maseo-Lesterle Corinne	3	2,5	
6	Monpays Bastien	0	10	

3ème groupe : 1ère demande (troisième priorité : Mobilité fonctionnelle hors fonction publique)



Compte rendu rapide de la CAPD du mardi 25 mars 2019

SNUipp-FSU 65

Classement	Nom / Prénom	Mois déjà accordés	Mois demandés	Mois accordés
1	Gonzalez-Montero Muriel	9	0,5	

3

L'an dernier le département avait eu 31 mois d'octroyés mais seulement 26,5 mois utilisés. L'IA donne à priori son accord pour toutes les demandes sauf celle de Mme Gonzales Montero qui ne correspond pas à une formation qualifiante.

Les priorités de départ seront données d'abord aux collègues en poursuite de formation puis aux collègues demandant 10 mois.

SNUipp : Informations pratiques :

Une indemnité mensuelle forfaitaire égale à 85% du traitement brut et de l'indemnité de résidence afférents à l'indice détenu au moment de la mise en congé est versée pendant une durée maximale de 12 mois

Le bénéficiaire s'engage à rester au service d'une des trois fonctions publiques pendant une durée égale au triple de celle pendant laquelle il a perçu l'indemnité et à la rembourser en cas de rupture de cet engagement.

A la fin de chaque mois et au moment de la reprise du travail, il faut remettre à l'administration une attestation de présence effective en formation.

3. Demandes de départ en formations spécialisées CAPPEI :

L'IA peut envoyer 4 personnes en formation cette année. Il souhaite envoyer 1 personne/module sous réserve d'obtention d'un poste en situation permettant de valider la candidature. (Candidats en rouge dans le document)

L'IA souhaite toutefois ne pas bloquer des postes pour les stagiaires avant le mouvement afin de permettre aux titulaires diplômés de choisir les postes qu'ils souhaitent. Dans un second temps, les postes restés vacants seront « extraits » pour permettre l'affectation des stagiaires. A priori, la seule interrogation se joue sur le poste RASED car il n'y a qu'un support disponible qui pourrait être demandé par un titulaire diplômé et dans ce cas la candidature de Mme Laborde ne pourrait être validée. Dans ce cas, l'IA proposera le départ en formation de Mme Faup-Mandrat.

CAPPEI module RASED :

Nom/Prénom	Formation
------------	-----------



Compte rendu rapide de la CAPD du mardi 25 mars 2019

SNUipp-FSU 65

Laborde Magali	OK si obtention d'un poste RASED au mouvement
-----------------------	---

CAPPEI module « Unité d'Enseignement »

Nom/Prénom	Formation
Cosset Sarah	OK si obtention d'un poste UE au mouvement
Faup-Mandrat Claire	
Springael Linda	

CAPPEI module ULIS :

Nom/Prénom	Formation
Springael Linda	OK si obtention d'un poste ULIS au mouvement
Bernatas Anaïs	
Faup-Mandrat Claire	

CAPPEI module SEGPA :

Nom/Prénom	Formation
Duclos Clément	OK si obtention d'un poste SEGPA au mouvement
Denis Stéphanie	

Rappel du barème :

- AGS au 01/09/2018
- Points ASH : 2 points/an sur les 3 dernières années



- Renouvellement de la demande : 1 point/renouvellement

4. Mouvement National 2019

Dans le cadre inter-académique des permutations informatiques

22 entrants/ 13 sortants en inter départemental par P.I. + nouveaux entrants après GT ministériel de rattrapage :

5

13 collègues ont obtenu leur mutation :

- ALBERT Claire (89)
- BARTHOULOT GAUTHIER Nathalie (34)
- BORDES Lisa (32)
- COUZINET Sandrine (09)
- GERMA Emilie (64)
- GOYA Felicia (64)
- LAMAZERE CAPARROS Catherine (34)
- MARCILLY Léa (31)
- POTIN Carine (31)
- SADOU Frédéric (64)
- SORIANO LAUTHIER Béatrice (17)
- TELLIEZ FOURNIER Angélique (06)
- ZABALZA WANNER Sonia (40)

22 collègues obtiennent le département des Hautes Pyrénées :

- CAREAC Céline (09)
- BOLE-BESANCON Sandra (24)
- FREZIER Lucile (31)
- LAGARDE PERRONNET Maryline (31)
- PUYAU Marion (31)
- THEATE Julien (31)
- CAPDEVILLE Céline (32)
- CASTAING Elodie (32)
- FERRER SICRE Anaïs (32)
- HENRI Franck (32)



Compte rendu rapide de la CAPD du mardi 25 mars 2019

SNUipp-FSU 65

- JAUREGUIBERRY Aurélie (32)
- PECORARO POUPRY Elodie (32)
- SANCHEZ Emmanuel (32)
- APRILE Marion (40)
- LANGLOIS BOSCH Carole (40)
- ORDONEZ Emilie (40)
- BRILLET Hélène (47)
- LAVILLE Eric (64)
- LOCARDEL Audrey (64)
- HOFFMANN Anaïs (92)
- LILE Marjorie (95)
- IDAROUSSI Freda (Mayotte)

On a donc 9 inéats non compensés.

4 collègues du 31 / 7 collègues du 32 / 2 collègues du 64 entrent dans le 65 / 3 collègues du 40

3 collègues partent pour le 64

Pour la RS 2019, l'IA nous informe que **27 PE stagiaires sont prévus : 26 par la voie du concours ordinaire et 1 par la voie Oc.** C'est très positif pour le département.

Entre le nombre de PES recrutés et les inéats non compensés de la phase des permutations, cela implique que pour la phase inéat/exéat, sorties et entrées soient compensées. La circulaire doit paraître de façon imminente.

IA : 27 PES cela signifie 27 « berceaux » pour ces PES soient 27 mi-temps sur jours fixés par l'ESPE. Contrairement à l'an dernier, l'IA souhaite stabiliser les décharges de directeurs sur poste définitif. Les temps partiels serviront de support aux PES.